

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

21 mai 2008

SOMMAIRE

AERIUM Properties 1 S.à r.l.	59223	Icecube S.A.	59192
Agas Asellum Holding S.A.	59225	ING Global Real Estate Securities (Holdings) S.à r.l.	59215
Albion 2 S.à r.l.	59209	Internet Juridique Editions S.A.	59227
American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A.	59205	Italux Food S.à r.l.	59190
B.E.I.O. S.A.	59192	JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	59215
Bellweather	59232	Leotraut S.A.	59216
Ben Holdco S.à r.l.	59214	Lis Bleu S.A.	59219
Ben Luxembourg 10 S.à r.l.	59211	Little Swim	59187
Ben Luxembourg 2 S.à r.l.	59211	LMH-Invest	59232
Ben Luxembourg 3 S.à r.l.	59206	LMH-Invest Holding SA	59232
Ben Luxembourg 7 S.à r.l.	59209	Lunchtime S.à r.l.	59186
Ben Luxembourg 8 S.à r.l.	59210	Lunchtime S.à r.l.	59210
Ben Luxembourg 9 S.à r.l.	59210	Luxcash Advisory S.A. Holding	59205
Bossio S.à r.l.	59223	Mayriwa	59217
Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l.	59214	Mecaten S. à r.l.	59195
Commerzbank International S.A.	59218	MO Invest S.A.	59195
Danio Invest S.A.	59213	Nicotra Gebhardt Holding S.A	59212
Dexia Banque Internationale à Luxembourg	59223	Pollux Properties S.à r.l.	59231
Empebe	59218	RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l. ...	59209
Etini Invest S.A.	59211	Schnur S.à r.l.	59226
Ferian	59232	Schnur Systeme S.à r.l.	59226
Goldmund Investments S.A.	59232	SF (Lux) Sicav 1	59216
Hacienda Holding S.A.	59226	SF (Lux) SICAV 2	59217
Heddon 8 S.à r.l.	59215	Sisyphé Productions S.A.	59190
Heddon 9 S.à r.l.	59214	Socle Finance One S.A.	59231
Hoxden 1 S.à r.l.	59212	Stable Holdings S.à r.l.	59222
Hoxden 2 S.à r.l.	59213	Stable I S.à r.l.	59222
Hoxden 3 S.à r.l.	59213	The Shaheen Business & Investment Group S.A.	59226
Hoxden Holdco S.à r.l.	59212	Tradeor IT S.A.	59225
		Xenios Holdings Co S.A.	59206

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mario DERIKX, juriste, demeurant à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération,
- 2) Madame Lieve NUYS, informaticienne, demeurant à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée LUNCHTIME S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.860, constituée par acte reçu par le notaire Jean Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C du 2 septembre 2002, numéro 1268, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 juin 2006, publié au Mémorial C du 21 septembre 2006, numéro 1766.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4 (alinéas 1 et 2). «La société a pour objet l'exploitation, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou en participation, d'un débit de boissons non-alcooliques comme sandwicherie et d'un établissement de restauration et traiteur.

La société a en outre pour objet l'organisation de réunions, de réceptions, buffets, parties et évènements.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 8 des statuts comme suit:

Art. 8 (alinéas 2 et 3). «Il peut être nommé un ou plusieurs gérants techniques.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable du gérant administratif conjointe avec celle du gérant technique pour le département concerné.»

Troisième résolution

Les associés décident d'ajouter un alinéa deux à l'article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 9 (alinéa 2). « En cas de démembrement de parts sociales entre nus-proprétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient au seul usufruitier, mais le nu-proprétaire a le droit d'assister à l'assemblée en tant qu'observateur.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée illimitée Monsieur Guy Adrien Noel POIROT, cuisinier, né à Cornimont (France), le 9 juin 1961, demeurant à L-3397 Roeser, 9, rue de Weiler, comme gérant technique pour le département "restauration et traiteur".

La société est donc engagée vis-à-vis des tiers par la signature incontournable et obligatoire de Madame Lieve NUYS, gérante administrative et gérante technique pour le département "débit de boissons non-alcooliques comme sandwicherie", c'est-à-dire par sa seule signature pour le département "débit de boissons non-alcooliques comme sandwicherie" et par la signature conjointe de Madame Lieve NUYS avec celle de Monsieur Guy POIROT, gérant technique pour le département "restauration" et gérant technique pour le département "traiteur", pour les départements "restauration" et "traiteur".

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Derikx, Nuyts, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 janvier 2008. LAC / 2008 / 2262. — Reçu € 12.- (douze euros).

pr Le Receveur (signé) Francis Sandt ff. Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008057139/202/54.

(080063299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Little Swim, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5355 Oetrange, 16, Am Medenpoull.

R.C.S. Luxembourg F 7.587.

STATUTS

Les comparants:

Mr. Wirtz Nicolas, demeurant à: 8, rue Michel Rodange L-8337 Capellen

Mme. Molitor-Wirtz Caroline: demeurant à: 16, am Medenpoull L-5355 Oetrange.

Mme. Feilen Carole, demeurant à: 41, rue de Contern L-5339 Moutfort

Mme. Feidt Francine, demeurant à: 6, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg

Mme. Grulms Michèle, demeurant à: 26, rue de Luxembourg L-6916 Rood/Syre

Mr. Thill Nicolas, demeurant à: 14, rue de Weiler L-3328 Crauthem

Mr. Wirtz Emile, demeurant à: 26, rue du village L-6140 Junglinster

Les comparants, agissant comme il est dit, ont décidé de constituer entre eux une association sans but lucratif (A.S.B.L) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} - Dénomination, siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: «Little Swim»

Art. 2. Le siège social de l'association est établi au: 16, am Medenpoull L-5355 Oetrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II - Objet, durée

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir, d'enseigner et de supporter par des manifestations périodiques la pratique des sports aquatiques, tels que: la natation, l'aqua-jogging et tout autre sport pratiqué dans un bassin de natation, intérieur ou extérieur.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toute association sans but lucratif, luxembourgeoise ou étrangère, poursuivant un objet identique ou similaire au sien.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre III - Membres, adhésion, démission, exclusion

Art. 5. Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à sept. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes.

7. Est membre effectif, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrégation des nouveaux membres. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative. Les membres adhérents, deviennent membres avec le paiement de leur cotisation annuelle.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés ou à arrêter par l'association.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur les biens de l'association, ni inventaire.

Titre IV - Cotisations, ressources

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membres et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité privée, publique ou par l'État;
- toutes autres ressources légalement autorisées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le règlement d'ordre intérieur, avec un maximum de deux cents Euros (EUR 200,-), la cotisation reduite par les membres effectifs étant fixée à deux cents Euros (EUR 200,-).

Titre V - Administration, gestion journalière

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze au plus, nommés par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine et, en tout temps, révocables par elle.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

Art. 12. Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrit, pour le représenter à la réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toutes donations; consentir toutes conventions; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, même sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 17. Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI - Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont le droit d'y assister avec voix consultative, mais n'y ont pas de droit de vote. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale des membres a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence, les actes suivants:

- 1: les modifications aux statuts sociaux;
- 2: la nomination et la révocation des administrateurs;

3: l'approbation du budget et des comptes annuels;

4: la dissolution volontaire de l'association;

5: l'exclusion des membres (article 8);

6: la fixation de la cotisation annuelle;

7: toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

Art. 20. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du deuxième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou à la requête d'un cinquième des membres au moins, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de six semaines à compter de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre missive adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée et indiquant l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le bureau est composé du président, du secrétaire et un scrutateur.

Art. 22. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire devant lui-même être membre de l'association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 23. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée générale est composée valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, à moins que tous les membres effectifs ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux ASBL.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un administrateur qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les membres peuvent consulter ce registre au siège de l'association, sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par deux administrateurs au moins.

Art. 25. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

Titre VII - Comptes annuels, budget

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre 2008.

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.

Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante.

Le compte de résultat, le bilan et le budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au moins avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

Titre VIII: Dissolution, liquidation

Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ses créanciers éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Titre IX - Dispositions diverses

Art. 28. Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 30. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Etabli et signé, par toutes les parties prenantes à Oetrange, en date du 1^{er} mars 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008057961/4185/162.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05462. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Sisyphé Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 93.813.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 31 janvier 2008 que les mandats des administrateurs

- M. Francis Trousselier, demeurant à 3, Impasse des 3 Sœurs, F-75011 Paris,
- M. Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,
- M. Claude Brasseur, demeurant professionnellement à 206, avenue du Roi, B-1190 Bruxelles

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la société Aupetit & Associés Sàrl, dont le siège social est établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

ont été renouvelés pour une nouvelle période de six ans prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008056614/1051/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05922. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Italux Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 138.107.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Francesco ANDRIANI, commerçant, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.
2. Mademoiselle Ada ROTA, gérante de société, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ITALUX FOOD S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, avec petite restauration, la vente de glaces à consommer sur place et à emporter, le commerce d'articles alimentaires et de boissons alcooliques et non alcooliques, avec l'achat et la vente des articles de la branche. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.-Monsieur Francesco ANDRIANI, préqualifié,	24
3.-Mademoiselle Ada ROTA, préqualifiée,	76
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco ANDRIANI, prénommé.

Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Ada ROTA, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature du gérant technique soit par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Andriani; Rota, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2008, Relation: EAC/ 2008/ 4144. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents

12500.-€ à 0,5% = 62,50.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008057913/203/86.

(080064078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

B.E.I.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 80.466.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2006 que:

les mandats des administrateurs:

- la société Grade Select Limited,
- Jean-Michel Rouillé, demeurant à 27, rue de la Mare Jouanne, F-78730 St. Arnoult en Yvelines, administrateur-délégué
- Pierre Souillard, demeurant à 28, rue Léon Maurice Normann, F-92250 La Garennes Colombes, administrateur-délégué

et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal Bonnet, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

ont été renouvelés pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008056616/1051/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Icecube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 138.109.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Yves BACK, licencié en communication, demeurant à B-4970 Stavelot, Rivage 1, né le 10 décembre 1969 à Malmédy;

2) Madame Laurence GABRIEL, kinésithérapeute, demeurant à B- 4970 Stavelot, Rivage 1, née le 17 mars 1972 à Malmédy;

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ICECUBE S.A.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Huldange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'une agence de publicité, affichage publicitaire, location et vente de matériel publicitaire ainsi que son édition.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (Eur 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (Eur 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) Monsieur Yves BACK, préqualifié	90
2) Madame Laurence GABRIEL, préqualifiée	10
Total:	100

Ces actions ont été libérées à raison de 25 % par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750.-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément. La libération intégrale, doit être effectuée sur première demande de la société. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'accord majoritaire des actionnaires représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La cession entre associés se fera prioritairement aux prorata des actions existantes. Le respect du prorata de la répartition des actions est garanti aux actionnaires en cas d'augmentation de capital.

Toute augmentation de capital doit être décidée à la majorité des trois quarts (3/4) des actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membre un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ainsi que la représentation de la société en toute circonstances à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 17. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 19. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration est autorisé à verser ses acomptes sur dividendes et se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée fixe l'adresse du siège social à L-9964 Huldange, 3, op der Schmett;

2. L'assemblée règle comme suit l'administration de la société:

a. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

b. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1. Monsieur Yves BACK, préqualifié.

2. Madame Laurence GABRIEL, préqualifiée.

3. Madame Magali PREDIERI, graduée en marketing, demeurant à B-4460 Grâce-Hollogne, Pas Saint-Martin 28, née le 8 avril 1974 à Rocourt en Belgique.

Monsieur Yves BACK est nommé administrateur-délégué. La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué en toutes circonstances.

4. Est nommée commissaire pour une durée de six ans:

Madame Erika ARENS, retraitée, demeurant à B-4960 Malmédy, 4, avenue Monbijou.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à mille cinq cents euros (1.500,- €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. BACK, L. GABRIEL, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, DIE/2008/3476. — Reçu cent cinquante-cinq euros. 0,5% EUR 155.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 mars 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008057959/4917/140.

(080064097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Mecaten S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.093.

*Extrait de la résolution écrite de l'associé unique
prise à Luxembourg en date du 18 avril 2008*

Il résulte de la résolution de l'associé unique, prise à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, que:

Le siège social de la Société est transféré de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'associé unique de la Société a changé de dénomination et de siège social, ses nouvelles coordonnées sont les suivantes:

Dénomination: TENDER

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

N ° d'immatriculation: France 478 339 518 Registre du Commerce et des Sociétés de Tours

Siège social: Château de Bussière, F-37600 Loches

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

MECATEN S.À R.L.

Jean-Claude Detender

Gérant unique

Référence de publication: 2008056620/5710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08653. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

MO Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clariefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 138.085.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mrs Ellen Marianne Schou JESPERSEN, businesswoman, born in Vamdrup, Denmark, on December 22, 1953, residing in Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal,

2. Mr Ole Riisberg JESPERSEN, businessman, born in Aarhus, Denmark, on December 3, 1953, residing in Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal,

both here represented by Mr Marc PROSPERT, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

This power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons, who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of MO Invest S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg- City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for in the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time, as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the shares it holds in its subsidiaries.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at 32,000.- EUR (thirty-two thousand Euro), represented by 32 (thirty-two) shares having a nominal value of 1,000.- EUR (one thousand Euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for in the Articles.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares, for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

The notice may be waived by the consent of each director in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy.

A director may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition, however, that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution, and may be evidenced by letter or telefax or by PDF format copies sent by e-mail.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases, in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee, of such other company, firm or other entity. Any director, who is director or officer or employee of any company, firm or other entity, with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by all the members of the board of directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation, of which the Company is a shareholder or creditor, and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters, as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting, which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Notwithstanding article 10, the first General Meeting held immediately after the incorporation of the Company may appoint one or several proxies to represent the Company for all and any steps directly or indirectly related to the incorporation of one or several direct or indirect subsidiaries.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office, as may be specified in the notice of meeting, on the 24th day of June of each year at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the first preceding business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary, to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting, and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary, and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board, and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, or copies or extracts of them for use in court or elsewhere produced, such document must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 18. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account, together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor, who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report, and such other documents as may be required by the Companies Act, shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year, five (5) per cent, of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory, when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitional provisions

1. The first business year begins today and ends on December 31, 2008.
2. The first Annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the 32 (thirty- two) shares have been subscribed as follows:

16 shares by Mrs Ellen Marianne Schou JESPERSEN, prenamed,

16 shares by Mr Ole Riisberg JESPERSEN, prenamed,

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of 32,000.- Euro (thirty-two thousand Euro) is from this day on at the free disposal of the Company, and proof thereof has been given to the under-signed notary, who expressly attests thereto.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges that are incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately estimated at one thousand nine hundred and fifty euro (1,950.- EUR).

Constitutive Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the statutory auditors (commissaire aux comptes) at one (1).

2. Are appointed as directors of the Company:

- Mrs Ellen Marianne Schou JESPERSEN, businesswoman, born in Vamdrup, Denmark, on December 22, 1953, residing in Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal;
- Mr Ole Riisberg JESPERSEN, businessman, born in Aarhus, Denmark, on December 3, 1953, residing in Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal; and
- Dr. Helene Boriths MÜLLER, lawyer, born in Horsholm, Denmark, on November 30, 1967, with professional address at 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

3. Is appointed as statutory auditor of the Company:

KPMG AUDIT S.à r.l., with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 103590.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor of the Company shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2013.

5. The Company's registered office is set at 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Ellen Marianne Schou JESPERSEN, femme d'affaires, née à Vamdrup, Danemark, le 22 décembre 1953, demeurant à Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal,

2. Monsieur Ole Riisberg JESPERSEN, homme d'affaires, né à Aarhus, Danemark, le 3 décembre 1953, demeurant à Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal,

tous les deux ici représentés par Monsieur Marc PROSPERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclare constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme sous la dénomination de MO Invest S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

La Société pourra garantir le règlement de tout fonds, la libération de toutes obligations et l'observation ou l'exécution de toutes formes d'obligations par la Société ou par ses filiales par le biais de la constitution de toutes sûretés sur tout ou partie de son entreprise ou des avoirs de la Société, y compris, mais pas exclusivement, les actions qu'elle détient dans ses filiales.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme, télex ou par courriel.

Un administrateur peut être mandaté pour représenter un ou plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax ou de documents en format PDF envoyés par courriel.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par toutes les membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant la constitution.

La Société est engagée valablement, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs. La Société est également valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Nonobstant l'article 10, la première Assemblée Générale siégeant immédiatement après la constitution de la société peut donner pouvoir à un ou plusieurs mandataires à représenter la société pour tous les actes et démarches directement ou indirectement liés à la constitution d'une ou plusieurs filiales directes ou indirectes.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 24 juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable précédent.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant

l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.
2. La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les 32 (trente-deux) actions ont été souscrites comme suit:

16 actions par Madame Ellen Marianne Schou JESPERSEN, préqualifiée,

16 actions par Monsieur Ole Riisberg JESPERSEN, préqualifié, et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à mille neuf cent cinquante euros (1.950,- EUR).

Assemblée Constitutive des Actionnaires

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société:
 - Madame Ellen Marianne Schou JESPERSEN, femme d'affaires, née à Vamdrup, Danemark, le 22 décembre 1953, demeurant à Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal;
 - Monsieur Ole Riisberg JESPERSEN, homme d'affaires, né à Aarhus, Danemark, le 3 décembre 1953, demeurant à Sitio do Valverde, Apartado 2116, Quinta do Lago 8135-024 Almancil, Algarve, Portugal; et
 - Dr. Helene Boriths MÜLLER, avocate à la Cour, née à Hörsholm, Danemark, le 30 novembre 1967, avec adresse professionnelle au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.
3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

KPMG AUDIT S.à r.l, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103590.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prendront fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.
5. Le siège social de la Société est fixé au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PROSPERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2008. Relation GRE/2008/1736. — Reçu Cent soixante euros 0,5 %: 160,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008057010/231/514.

(080063591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 110.242.

En date du 12 décembre 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 74, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008056621/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08519. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Luxcash Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.519.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2008

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2007, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric STEVENS en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet au 26 octobre 2007 et approuve la cooptation de Monsieur Alain KREMER à partir de la même date.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2009:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Gilbert ERNST, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. John BOUR, administrateur

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

Mme Doris ENGEL, administrateur

M. Aly KOHLL, administrateur

M. Jean-Paul KRAUS, administrateur

M. Alain KREMER, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Ingrid STEVENS, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

M. Alain KREMER est domicilié à 62, route d'Arlon, L-8008 Luxembourg.

II. Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Joseph DELHAYE, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Joseph DELHAYE, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2009.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008057391/1122/39.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08938. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Ben Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.189.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2008056821/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06879. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Xenios Holdings Co S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 103.657.

In the year two thousand and eight, on the eighth of April.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of XENIOS HOLDINGS CO S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary on October 7, 2004, published in the Mémorial C number 1319 of December 27, 2004, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103657.

The meeting was presided by Chantal KEEREMAN, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Candice WISER, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixty thousand euro (160,000 €) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (100,000 €) to two hundred and sixty thousand euro (260,000 €), by the creation and the issue of one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred euro (100 €) each;

2) Subscription and paying-up of the one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred euro (100 €) each by Ms Stella Livanos, residing at 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Switzerland, by a payment in cash of the amount of one hundred and sixty thousand euro (160,000 €) and waiver by Mr Stavros Livanos to his preferential right to subscribe the aforementioned increase of the share capital;

3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all one thousand (1,000) shares representing the whole share capital of one hundred thousand euro (100,000 €) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First Resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixty thousand euro (160,000 €) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (100,000 €) to two hundred and sixty thousand euro (260,000 €), by the creation and the issue of one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred euro (100 €) each.

Subscription and Payment

Mr Stavros Livanos, businessman, residing at 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Switzerland, represented by Chantal KEEREMAN, prenamed, by virtue of a proxy given on January 25, 2008, having waived his preferential right to subscribe the increase of the share capital, the subscription and the payment of the capital increase of an amount of one hundred and sixty thousand euro (160,000 €) has been made as follows:

The one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred euro (100 €) each have been subscribed by Ms Stella Livanos, without occupation, residing at 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Switzerland, represented by Candice WISER, prenamed, by virtue of a proxy given on January 25, 2008, and entirely paid up by a payment in cash of the amount of one hundred and sixty thousand euro (160,000 €).

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at two hundred and sixty thousand euro (260,000 €), divided into two thousand six hundred (2,600) shares having a par value of one hundred euro (100 €) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at 2,400 €.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille huit, le huit avril,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société XENIOS HOLDINGS CO S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1319 du 27 décembre 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103657.

La séance est ouverte sous la présidence de Chantal KEEREMAN, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Candice WISER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent soixante mille euros (160.000 €) pour l'élever de son montant actuel de cent mille euros (100.000 €) à deux cent soixante mille euros (260.000 €), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune;

2) Souscription et libération de ces mille six cents (1.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune par Madame Stella Livanos, demeurant au 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Suisse par paiement en numéraire d'un montant de cent soixante mille euros (160.000 €) et renonciation par Monsieur Stavros Livanos à son droit préférentiel de souscription en référence à l'augmentation de capital susmentionnée;

3) Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'entière du capital de cent mille euros (100.000 €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante mille euros (160.000 €) pour l'élever de son montant actuel de cent mille euros (100.000 €) à deux cent soixante mille euros (260.000 €), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.

Souscription et paiement

Monsieur Stavros Livanos, homme d'affaires, demeurant au 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Suisse, représenté par Chantal KEEREMAN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2008, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription en référence à l'augmentation de capital susmentionnée, la souscription et la libération de l'augmentation de capital de cent soixante mille euros (160.000 €) ont été faites comme suit:

Les mille six cents (1.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune ont été souscrites par Madame Stella Livanos, sans profession, demeurant au 18, Ch. des Mouettes, CH-1007 Lausanne, Suisse, représentée par Candice WISER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2008, et entièrement libérées par un paiement en numéraire d'un montant de cent soixante mille euros (160.000 €).

La preuve du paiement susmentionné a été apportée au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, le paragraphe 1^{er} de l'Article 5 des statuts est modifié comme suit et aura la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000 €), représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont estimés approximativement à 2.400 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, F. Lemoine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 AVR. 2008. Relation: LAC / 2008 / 15087. - Reçu à 0,50%: huit cents euros (€ 800.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008057734/212/141.

(080064011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Albion 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.640.

Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet Immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2008056822/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06858. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 101.650.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057093/801094/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00175. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080063520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Ben Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.178.

Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2008056833/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06777. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Ben Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.179.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2008056834/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008057114/202/12.

(080063300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Ben Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.180.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056835/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Ben Luxembourg 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.181.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056836/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06790. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Etini Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 135.002.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008057118/239/12.

(080063153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Ben Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.188.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056837/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Hoxden Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.200.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056838/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Nicotra Gebhardt Holding S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 137.316.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008057121/5770/12.

(080063285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Hoxden 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.214.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056839/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06866. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Hoxden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.213.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056840/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Danio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.934.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008057130/239/12.

(080063460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Hoxden 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.212.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056841/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06870. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Heddon 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.068.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056842/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06816. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.098.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008057131/239/12.

(080063467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Ben Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.186.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056843/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Heddon 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.885.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 1^{er} mars 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérante, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, Corée du Sud, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Romain Keiser, né le 6 juin 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008056845/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 16 avril 2007

L'associé de JER Europe Fund III Holdings S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mark Beckett, de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 16 avril 2008;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 16 avril 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Mark Weeden.

Référence de publication: 2008056846/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08106. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

ING Global Real Estate Securities (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.100,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.072.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse du siège social de ING Global Real Estate Securities Limited, associé de la société émarginée, est désormais la suivante: Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port, Guernsey

Luxembourg, le 08 avril 2008.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

ING Global Real Estate Securities (Holdings) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008057042/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Leotrait S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 113.615.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 11 avril 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 11 avril 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Pour LEOTRAUT S.A. Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008056849/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.557.

—
Résolution circulaire du 16 novembre 2007

Sont élus au Conseil d'Administration qu'à partir du 17 novembre 2007:

- M. Christian Gast, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

- M. Tahir Shafi, Finsbury Avenue 1, EC2M 2PP Londres pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

Mandat non renouvelé qu'à partir du 16 novembre 2007:

- M. Adrian Schatzmann

- M. Henrik De-Koning

—
Résolution circulaire du 7 mars 2008

Est élu au Conseil d'Administration qu'à partir du 7 mars 2008:

- M. Axel Keufen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

Mandat non renouvelé qu'à partir du 6 mars 2008:

- M. Andreas Hensch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour SF (Lux) Sicav 1

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008057146/1360/30.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Mayriwa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 53.257.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 avril 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 18 avril 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pour MAYRIWA, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008056850/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08208. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

—
Résolution circulaire du 16 novembre 2007

Sont élus au Conseil d'Administration qu'à partir du 17 novembre 2007:

- M. Christian Gast, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

- M. Tahir Shafi, Finsbury Avenue 1, EC2M 2PP Londres pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

Mandat non renouvelé qu'à partir du 16 novembre 2007:

- M. Adrian Schatzmann

- M. Henrik De-Koning

—
Résolution circulaire du 7 mars 2008

Est élu au Conseil d'Administration qu'à partir du 7 mars 2008:

- M. Axel Keufen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008

Mandat non renouvelé qu'à partir du 6 mars 2008:

- M. Andreas Hensch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour SF (Lux) Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008057147/1360/30.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08468. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Die Gesellschaft teilt folgende personelle Veränderungen im Verwaltungsrat mit:

Herr Klaus-Peter Müller hat sein Mandat als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 9. April 2008 niedergelegt.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat Herrn Dr. Achim Kassow, Mitglied des Vorstandes der Commerzbank Aktiengesellschaft, beruflich ansässig unter der Adresse Kaiserstrasse 16, D-60311 Frankfurt am Main, zum Mitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrats der Commerzbank International S.A. ernannt.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 2008.

Commerzbank International S.A.

Dr. Bernhard Weber / Stefan Schwickerath

Référence de publication: 2008056851/15/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Empebe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 47.436.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 avril 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 18 avril 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pour EMPEBE, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008056852/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08197. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.063.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze avril

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société "TS FIDUCIARIA S.A.", une société régie par le droit suisse, établie et ayant son siège social au 1, Riva Albertoli, CH-6901 Lugano,

ici représentée par Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 8 avril 2008.

2.- Monsieur Norbert SCHMITZ, prénommé, agissant en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: "LIS BLEU S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 9 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, un samedi ou un dimanche, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- "TS FIDUCIARIA S.A.", prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Norbert SCHMITZ, prénommé, une action	<u>1</u>
TOTAL: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- La société anonyme "FMS SERVICES S.A.", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, avenue Pasteur, 3.
- 2.- La société anonyme "S.G.A. Services S.A.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
- 3.- Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, avenue Pasteur, 3, président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Eric ERREMENTS, consultant, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 39, allée Schaeffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, avenue Pasteur, 3.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. SCHMIDT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C le 18 avril 2008. Relation: EAC/2008/5326. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000.- à 0,5 % = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 AVRIL 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008057006/239/173.

(080063419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Stable I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 137.133.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 17 avril 2008:

- que Monsieur Daniel Adam, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant A de la société;
- que Monsieur Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, accepte les fonctions de nouveau gérant A de la société, à compter du 17 avril 2008;
- Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour Stable I S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008056854/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Stable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 137.132.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 17 avril 2008:

- que Monsieur Daniel Roger Adam, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant A de la société;
- que Monsieur Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, accepte les fonctions de nouveau gérant A de la société, à compter du 17 avril 2008;
- Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour Stable Holdings S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008056856/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07735. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

AERIUM Properties 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008057132/239/12.

(080063473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Bossio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Niedercorn, 18, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 90.812.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 avril 2008

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Les associés prennent acte et acceptent la démission de Monsieur Guiseppe Bossio demeurant à L-4570 Niedercorn, 28, rue Theis, de son mandat de gérant technique à partir du 01/05/2008

2. Les associés nomment Monsieur Coupez Christophe, demeurant à L-4037 Esch sur Alzette, rue Bolivar, comme nouveau gérant technique et ceci à partir du 01/05/2008.

Monsieur Coupez Christophe, susvisé, déclare accepter son mandant de gérant technique.

Differdange, le 2 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008056860/4673/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04929. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

En conformité avec l'article 16 des statuts, la Banque est engagée pour tous actes généralement quelconques par les signatures de deux personnes suivantes:

Monsieur NARMON François, Chairman of the Board of Directors

Monsieur SCHWERTZER Gaston, Vice-Chairman of the Board of Directors

Monsieur WAGENER Frank N., Chairman of the Management Board

Monsieur DELROISSE Thierry, Member of the Management Board

Monsieur LECOQ André, Member of the Management Board

Monsieur LE VERNON Eric, Member of the Management Board

Monsieur MALEVEZ Pierre, Member of the Management Board

Monsieur SCHARFF Christian, Member of the Management Board

Monsieur GUELENNE Michel, Managing Director
Madame HAAS Pia, Managing Director
Monsieur HAUXWELL Simon, Managing Director
Mademoiselle HEIN Josiane, Managing Director
Monsieur HERNOUX Luc, Managing Director
Monsieur HOLZEM Benoît, Managing Director
Monsieur LAURENT Patrick, Managing Director
Monsieur MOMMENS Bernard, Managing Director
Monsieur PICARD Nico, Managing Director
Monsieur POORTERS André, Managing Director

Madame ALEZINE Valérie, Senior Director
Monsieur ANCKER Finn, Senior Director
Monsieur AREND Romain, Senior Director
Monsieur BASTIN Alain, Senior Director
Monsieur BERSCHEID Guy, Senior Director
Monsieur BIEWER Yves, Senior Director
Monsieur CASTERS Patrick, Senior Director
Monsieur D'ANSEMBOURG Charles-Antoine, Senior Director
Monsieur EYSCHEN Claude, Senior Director
Monsieur GOSSELIN Charles, Senior Director
Monsieur KLAUNER Théodore, Senior Director
Monsieur LEYERS Marcel, Senior Director
Monsieur MACALLI Louis, Senior Director
Monsieur MAHIEU Yves, Senior Director
Monsieur MEIER Albert, Senior Director
Monsieur NADIN Laurent, Senior Director
Monsieur PENNACCHIO Albert, Senior Director
Mademoiselle SAUSSEZ Dominique, Senior Director
Monsieur SCHETTGEN Claude, Senior Director
Monsieur STRASSER Christian, Senior Director
Monsieur THILL Romain, Senior Director
Monsieur VAN OLDENEEL Jean-Marc, Senior Director

Monsieur ANDERSEN Peter, Director
Monsieur CALMES Georges, Director
Monsieur GRETHEN Romain, Director
Monsieur LAFFALIZE Arnaud, Director
Monsieur OSWALD Guy, Director
Madame PAJARES GARCIA Maria Isabel, Director
Monsieur ROCKENBROD Frank, Director
Monsieur SCHRÖNEN Marc, Director
Madame SCHUMACHER Edith, Director

Monsieur BILAS Frédéric, Deputy Director
Monsieur GILLIERON Eric, Deputy Director
Monsieur GREZAULT Jean-Charles, Deputy Director
Monsieur HABAY Olivier, Deputy Director
Monsieur HEINEN Maurice, Deputy Director
Monsieur JENSEN Per Henrik, Deputy Director
Monsieur KLOOS Alex, Deputy Director
Monsieur KOENIG Jean-Claude, Deputy Director
Monsieur KRECKE Claude, Deputy Director
Monsieur LEGRAND Guy, Deputy Director
Monsieur MARNACH Daniel, Deputy Director

Monsieur NEISELER Camille, Deputy Director
 Monsieur REINERT Frank, Deputy Director
 Monsieur RICHARD Jean-Marc, Deputy Director
 Mademoiselle SCHON Christiane, Deputy Director
 Monsieur WELSCHBILLIG Fernand, Deputy Director
 Monsieur HELBACH Romain, Senior Manager
 Monsieur LAURSEN Esben, Senior Manager
 Monsieur SCHMIT Claude, Senior Manager
 Monsieur SAUBER Frank, Assistant Manager
 Madame LORENZO Camino, Assistant

Les noms des autres personnes pouvant signer pour compte de la Banque (signatures de catégorie B) et les limites des pouvoirs de ces personnes sont également indiqués dans les actes de dépôt aux greffes des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
 Jean-Paul Putz / Bernard Mommens
 Attaché de direction / Secrétaire général

Référence de publication: 2008057281/6/88.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05145. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Tradeor IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.554.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 2008

L'Assemblée Générale 15 avril 2008 a décidé de:

- Nommer administrateur Monsieur Benoît NAVEZ, ingénieur en informatique, né le 2 septembre 1974 à Mons en Belgique et demeurant au 1, rue Principale, L-3770 Tétange. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2014.

- Autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs associés ou non.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2008

Le Conseil d'Administration du 15 avril 2008 a décidé de:

- Nommer Messieurs Damien, demeurant au 14, op der Louh, L-9676 Noertrange, et Benoît NAVEZ, demeurant au 1, rue Principale, L-3770 Tétange, aux fonctions de délégués à la gestion journalière avec le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Signature.

Référence de publication: 2008056861/574/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Agas Asellum Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.956.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2008 que la démission de Monsieur Roeland P. Pels en tant qu'Administrateur est acceptée.

Monsieur Jorrit Cromptvoets, ayant comme adresse professionnelle 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu comme nouvel Administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008056866/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

**Schnur Systeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schnur S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 109.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 avril 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008057112/201/13.

(080063284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Hacienda Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.837.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 avril 2008 a approuvé les résolutions suivantes:

- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg, est élu au poste d'Administrateur A de la société avec effet au 1^{er} avril 2008 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.
- La démission de M. Roeland P. Pels, en tant qu'Administrateur B de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} avril 2008.
- M. Jorrit Cromptvoets, avec adresse professionnelle rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur B de la société avec effet au 1^{er} avril 2008 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008056867/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

The Shaheen Business & Investment Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.234,58.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 41.761.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2008 que la démission de Fiduciaire Probitas en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société AACO S.à r.l. domiciliée au «22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg», est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Pour extrait conforme

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Bart Zech

Référence de publication: 2008056869/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06316. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Internet Juridique Editions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 138.083.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A.", avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici représentée par Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Philippe PENIDE, directeur commercial, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, avenue de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "INTERNET JURIDIQUE EDITIONS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A.", prédésignée, soixante actions	60
2) Monsieur Philippe PENIDE, préqualifié, quarante actions	<u>40</u>
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philippe PENIDE, directeur commercial, né à Cambrai, (France), le 6 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, avenue de la Pétrusse;
 - b) Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
 - c) La société anonyme "C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66684.
- 3.- Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Dominique DELABY, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub c).

4.- La société anonyme "VERICOM S.A.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Philippe PENIDE, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELABY - PENIDE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2008, Relation GRE/2008/1769. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5 %: 155,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008057012/231/227.

(080063580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Pollux Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.252.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Johanna VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008056870/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Socle Finance One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.070.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Johanna Dirjke Martina VAN OORT de son poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008056871/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

**LMH-Invest, Société Anonyme,
(anc. LMH-Invest Holding SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008056980/2724/14.

(080062848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Goldmund Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.569.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale tenue en date du 21 mars 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Johanna VAN OORT de son poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société avec effet au 31 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008056872/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

**Bellweather, Société Anonyme,
(anc. Ferian).**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 avril 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2008056982/2724/14.

(080062853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.
